

Rapport n°24

Accunsentu per a Decisione Mudificativa N°2 Bugettu Principale Approbation de la Décision Modificative N°2 du budget principal

La décision modificative n°2 du budget principal a principalement pour objet d'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation des opérations de régularisation de l'actif du budget de la ville. Elle permet également de réaliser des ajustements budgétaires en fonction de la consommation des crédits et de l'avancement des opérations.

1-FONCTIONNEMENT

La présente décision modificative n'impacte pas la section de fonctionnement. (+0,00€).

Les dépenses de fonctionnement

La modification des crédits concerne :

- Le chapitre 011, Charges à caractère général : + 200 000,00€.

Les modifications portent sur le rééquilibrage des crédits relatifs à l'augmentation des frais d'alimentation (+100K€), à une revalorisation de la prime d'assurance sur les biens (+50K€) ainsi que diverses prestations de services et fournitures (+50K€).

Cette augmentation est équilibrée par une baisse du virement à la section d'investissement :

- Le chapitre 023, Virement à la section d'investissement : - 200 000,00€.

Les recettes de fonctionnement

Il n'y a donc pas de modifications en termes de recettes de fonctionnement.

2-INVESTISSEMENT

La section d'investissement est abondée en dépenses et recettes de **11 523 000,00 €**.

Les dépenses d'investissement

La modification concerne essentiellement la régularisation des actifs ainsi que le repositionnement de crédits en fonction de l'avancement des opérations. Elle porte sur :

- Le chapitre 21, Immobilisations incorporelles : + 200 000,00€
- Le chapitre 27, Autres immobilisations financières : -120 000,00€
- Le chapitre 041, opérations patrimoniales : +11 443 000,00 €, nécessaires pour la régularisation de l'actif de la ville.

Les recettes d'investissement

La modification des crédits porte sur :

- Le chapitre 041, Opérations patrimoniales : +11 443 000,00 €, pendant en recettes des opérations de régularisation de l'actif.
- Le chapitre 23, Immobilisations en cours : +757 000,00€, correspondant à l'annulation d'un mandat antérieur à l'exercice en cours.

- Le chapitre 13, Subventions d'investissement : - 477 000,00€, correspondant à un repositionnement de subventions
- Le chapitre 021, Virement de la section de fonctionnement : -200 000,00€

En conséquence, il est proposé :

- D'adopter la décision modificative n°2 du budget principal pour l'exercice 2022